

RÈGLEMENT DE CAMPAGNE ET DU JEU CONCOURS ASSOCIÉ

Campagne « COMMENT IMAGINEZ-VOUS LE MONDE DE DEMAIN ET QUEL RÔLE POUR LES MARQUES ? »

Version du 21 avril 2020

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société CROWD PREDICTION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 000 Euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 799 413 851 ayant son siège social au 27 rue des renaudes- 75017 PARIS, France (ci-après la « Marque » telle que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation ou la « Société Organisatrice »), organise du 04 mai 2020 (heure française) au 15 juin 2020 inclus (heure française) une Campagne (telle que définie dans les conditions générales d'utilisation) et un jeu concours associé (ci-après le « Jeu ») sur le site Fanvoice.com (ci-après le « Site »).

2. PARTICIPANTS

La Campagne et le Jeu sont ouverts à :

- toute personne physique majeure intéressée par l'innovation, désirant y participer à titre personnel et dans un but non commercial, résidant en France métropolitaine (Corse comprise hors Monaco et Andorre), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement ;

Une seule dotation sera, le cas échéant, attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

3. PARTICIPATION

La participation à la Campagne et au Jeu se fait uniquement sur internet sur le Site. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute personne désirant participer, doit :

- 1/ se connecter à l'adresse <http://www.fanvoice.com/apres-confinement/attentes>;
- 2/ créer un compte sur le Site et accepter les Conditions Générales d'Utilisation, le présent règlement et les chartes de données à caractère personnel du Site ;
- 3/ se rendre sur la rubrique « Participer », sélectionner l'intitulé de la Campagne, et dans le cas où le participant remplit les conditions précisées dans les présentes, valider sa participation en acceptant le présent règlement ;
- 4/ proposer des idées, commenter et « liker » (ce qui signifie aimer) les idées d'autres participants et répondre aux sondages, afin d'accumuler des points bonus (tel que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation).

Un Utilisateur inscrit à la Campagne (tel que ce terme est défini dans les conditions générales d'utilisation) peut participer plusieurs fois sur toute la durée de la Campagne et du Jeu en proposant des idées, en commentant et « likant » d'autres idées des participants et en répondant aux messages. Chaque participation désignée comme telle sur le Site donnera des points bonus au participant.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du Site. Chaque participant procédera à la manœuvre indiquée sur le Site pour valider sa participation.

L'Utilisateur est seul responsable et reconnaît être l'éditeur des contenus de toute nature qu'il dépose sur les rubriques du Site.

A ce titre, les contenus déposés sur l'ensemble des rubriques ne doivent pas être contraires aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux dispositions des Conditions générale d'utilisation.

Par ailleurs, ils ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, ni être susceptibles de porter atteinte à l'image du service, de la Marque, ou de ses partenaires.

Sans préjudice des obligations définies dans les conditions générales d'utilisation, l'Utilisateur s'engage notamment à ce qu'aucun contenu mis en ligne par lui sur le Site à l'occasion de la Campagne ou du Jeu, quelle qu'en soit la nature (pseudonyme, message, fichier, avis, commentaire, visuel, son, vidéo, lien hypertexte, ...) ne comporte ou ne pointe vers des sites internet comportant :

- des contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine;
- des contenus qui enfreignent les droits de propriété d'autres personnes, comme des textes, des images, des secrets commerciaux, des informations internes ou confidentielles, cette énumération n'étant pas limitative;
- des contenus effectuant la promotion d'un bien ou d'un service;
- des messages non sollicités à caractère publicitaire (spams);
- des contenus qui pourraient être qualifiés de, ou constituer une incitation à : réalisation de crimes ou délits, discrimination, haine ou violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, apologie du nazisme, contestation de l'existence de crime contre l'humanité, atteinte à l'autorité de la justice, diffamation, injure, dénigrement, atteinte à la vie privée, ou encore actes mettant en péril des mineurs, contenu destiné à exhiber des objets ou des ouvrages interdits, messages à caractère diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, messages sur le tabac et l'alcool, contenus comportant des coordonnées personnelles et informations permettant une localisation géographique précise (numéro de téléphone, adresse, etc.), messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel, messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances, cette énumération n'étant pas limitative;
- une connotation négative ou discriminatoire (par exemple, un pseudo : anti-« X »), un caractère politique, religieux, fasciste, xénophobe, raciste, sectaire ou assimilés, d'insultes, de menaces, ou de publicités;
- des propos discourtois ou abusant des majuscules, écrire en majuscule signifiant «hurler» dans le cadre d'un chat ou forum de discussion.

L'Utilisateur s'engage à apporter sa contribution au service de manière loyale et sincère :

- les idées proposées doivent être en lien avec la thématique du projet de co-création (sujets ouverts à la discussion, testes, appels sondages...). L'Utilisateur peut en proposer autant qu'il veut tant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre du projet.
- les commentaires doivent présenter une valeur ajoutée pour le Service : donner ou compléter une idée, lui apporter des précisions ou la mettre en perspective.

- les « like » permettent aux Utilisateurs de faire savoir qu'ils ont particulièrement apprécié une idée.

Seront notamment considérés comme abusives :

- des contributions de type "copie d'idées ou de commentaires", quand des Utilisateurs copient du contenu existant sur la page campagne, contenu posté par l'Utilisateur même ou par d'autres Utilisateurs.
- tout commentaire ou idée en dehors des cas précisés ci-dessus, notamment lorsque cette contribution se substitue à l'utilisation de la fonction Like.
- l'utilisation systématique de la fonction Like (liker indistinctement toutes les idées d'une Campagne par exemple).

La Société Organisatrice s'assure que le contenu porte bien sur le thème du débat traité dans la rubrique, ou dans la partie de rubrique, à laquelle il se rapporte et qu'il est conforme aux conditions générales d'utilisation et des présentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer a posteriori les contributions de toute nature, ainsi que, par exception, les messages et pseudonymes avant et pendant leur mise en ligne, afin qu'ils soient conformes aux présentes.

La Société Organisatrice pourra ainsi retirer ou rendre illisible tout ou partie d'un contenu hors sujet et/ou contraire aux présentes.

En outre, dans le cas précis où l'Utilisateur ne respecterait pas les règles de contribution, La Société Organisatrice se réserve le droit, en l'avertissant par message privé s'il y a lieu, de supprimer ses commentaires et/ou idées ainsi que les points-bonus et/ou récompenses y afférents.

Ce non-respect est susceptible d'entraîner la clôture du compte de l'Utilisateur sans indemnisation dans le cadre de l'article 8 des présentes.

L'Utilisateur participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

4. DOTATION DU JEU

Un tirage au sort final sera effectué à la fin du Jeu le 15 juin 2020. Cette date pourrait être avancée si le seuil de points-bonus était atteint avant cette date avec un nombre suffisant de participants ayant atteint ce seuil.

L'attribution des lots à gagner se fera par tirage au sort parmi les participants ayant atteint, à la fin du Jeu et pour chaque lot, le seuil de points-bonus indiqué sur le Site (c'est-à-dire 700 points bonus pour le 1er lot, 500 points pour le 2ème lot et 300 points pour le 3ème lot). Le barème des points-bonus du Jeu est détaillé sur le Site.

- Les lots sont répartis comme il suit :

1er lot : **CHÈQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE 200 EUROS** – Quantité 1 – valeur indicative 200,00€ (deux cent euros) TTC (prix de vente conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

2ème lot: **CHÈQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE 100 EUROS** – Quantité 1 – valeur indicative 100,00€ (cent euros) TTC (prix de vente conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

3ème lot : **CHÈQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE 70 EUROS** – Quantité 1 – valeur indicative 70,00€ (soixante dix euros) TTC (prix de vente conseillé, ni minimum, ni obligatoire).

- La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne
- Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement, de même qu'en cas d'absence de gagnant de la dotation.

Les dotations ne peuvent faire l'objet de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit.

- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

5. ATTRIBUTION DES LOTS

- Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique. Ce même courrier électronique leur demandera leur adresse postale de résidence complète, aux fins de livraison de leur gain. Pour pouvoir bénéficier de leur gain, les gagnants devront impérativement répondre à ce courrier électronique par courrier électronique sous 7 (sept) jours ouvrés.

En l'absence de réponse à ce courrier électronique sous 7 (jours) jours ouvrés à compter de la date d'envoi, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant renonce à son gain. Seuls les gagnants ayant répondu à ce courrier électronique et ayant indiqué une adresse postale en France métropolitaine et une identité valides recevront leur lot par transporteur ou par les services de la poste et ce, dans un délai de 10 (dix) semaines environ suivant la fin du Jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s) ;
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible ;
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur similaire. Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires.

En pareils cas, le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, de toute interruption ou d'erreurs informatiques quelconques. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.
- de l'absence de prise en compte des données relatives à l'inscription d'un participant qui ne lui parviendraient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation, avant attribution. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- en cas d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Utilisateur cède à la Marque qui a lancé la Campagne, à titre exclusif, pour le monde entier et toute la durée légale de protection du droit d'auteur, l'ensemble des droits attachés à ses Contributions et

Contributions hors Campagne protégées ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle (ci-après les « Créations »), ce qui comprend les droits suivants :

- le droit de reproduire les Créations, en totalité ou en partie, en tout format, sur tout support notamment imprimé, électronique, numérique, informatique, sur tout produit, de quelque nature qu'il soit et par tout procédé matériel ou immatériel, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;
- le droit de fabriquer, éditer, diffuser et commercialiser les Créations, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Marque, en tout ou en partie et par tous circuits de commercialisation ;
- le droit de représenter publiquement les Créations, en totalité ou en partie, en tout lieu physique, à travers tous médias, tous réseaux et tous moyens de diffusion, de quelque nature qu'ils soient, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, tels que, sans que cette liste soit limitative, les réseaux de communication dont internet et la téléphonie mobile, la télédiffusion, le cinéma ou l'affichage ;
- le droit d'adapter, traduire, modifier, arranger, transformer et corriger les Créations, notamment, sans que cette liste soit limitative, à travers la retouche, le recadrage, le changement de format ou de couleurs des Créations ou encore l'apposition sur celles-ci, par la Marque, de son nom, de sa marque et de son logo, pour tenir compte en particulier de contraintes techniques, matérielles ou commerciales ou pour tout autre motif, sous réserve du respect du droit moral de l'Utilisateur ;
- le droit d'utiliser les Créations, en totalité ou en partie, afin de les incorporer dans ou exploiter à travers tous produits ou services, dans tous les secteurs du commerce et de l'industrie ;
- le droit d'utiliser les reproductions et/ou représentations des Créations réalisées selon les modalités décrites ci-dessus, à des fins promotionnelles, commerciales ou non, ainsi que de les diffuser à titre gratuit ou payant ;
- le droit de déposer les Créations à titre de marque, de brevet, de dessin ou modèle ou de tout autre droit de propriété intellectuelle susceptible de faire l'objet d'un dépôt ou d'un enregistrement ;
- le droit d'utiliser tout ou partie des Créations aux fins d'exploitation dérivées, notamment en vue de fabriquer et diffuser des produits commerciaux, de quelque nature que ce soit, et de les distribuer, en particulier dans les domaines des jeux, jouets, objets ou œuvres d'art plastique ou arts appliqués, papeterie, bureautique, fonds d'écran, articles de bureau, habillement, ameublement, articles de décoration, arts de la table, toilette, hygiène, alimentation.

Les droits décrits ci-dessus pourront être exploités directement par la Marque, cédés ou concédés par elle à des tiers, en tout ou en partie, selon les conditions et modalités qu'elle jugera les plus appropriées.

L'Utilisateur garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires pour consentir la présente cession et que les Créations ne contiennent rien qui puisse tomber sous le coup des lois et règlements relatifs notamment à la contrefaçon, la concurrence déloyale, la vie privée, le droit à l'image, les droits de la personnalité et plus généralement contrevenir aux droits des tiers.

À l'issue de la Campagne, les Créations qui n'auront pas été retenues ni reprises par la Marque, dans le cadre de la Campagne, feront l'objet d'une rétrocession automatique et sans formalité à l'Utilisateur qui les aura cédées.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que ses Contributions et Contributions hors Campagne peuvent être utilisées par la Marque qui a lancé la Campagne, en totalité ou en partie, aux fins de la création ou de l'amélioration des produits ou services objet de la Campagne, ainsi que de leur exploitation et de leur promotion.

La cession définie au présent article ne donnera lieu à aucune rémunération au profit de l'Utilisateur, qui accepte expressément de céder ses droits sur les Créations à titre gratuit.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Internet :

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement, la participation au jeu n'ayant pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation. Les frais de communication internet, correspondant au temps de connexion lors de la consultation du jeu et pour l'envoi du/des courrier(s) électronique(s) de confirmation de l'adresse, pourront être remboursés forfaitairement à tout participant qui en fait la demande, sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine chez son opérateur de communications électroniques au moment du dépôt du présent règlement - soit 0,09 Euro TTC d'établissement d'appel puis 0,03 Euro TTC/minute - pour une connexion de 10 minutes, soit un remboursement forfaitaire et définitif de 0,39 Euro TTC.

Timbres :

Le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu se fera sur la base du tarif ecopli en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes si le participant en fait la demande.

Les demandes de remboursement doivent être adressées, au plus tard trente jours calendaires après la clôture du Jeu, par écrit à l'adresse suivante :

Service clients de CROWD PREDICTION

27 rue des renaudes

75017 Paris

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription)
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée internet/téléphone, en entourant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- et joignent un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un seul remboursement des frais (de connexion/téléphone et d'affranchissement) pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 (six) à 8 (huit) semaines à réception de la demande conforme. »

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue plus d'un mois à compter de la date de la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

9. LITIGES

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 (trente) jours après la fin du Jeu.

Tout litige relèvera des tribunaux compétents de l'ordre judiciaire. Le Jeu est soumis à la loi française.

FIN DU DOCUMENT